

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

Convocation du 09/10/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine et COUINEAU Cyrille.

Excusés : Mmes et M. MORICEAU Marie-Annick, DELAUNAY Sébastien et DUDÉ Maïté.

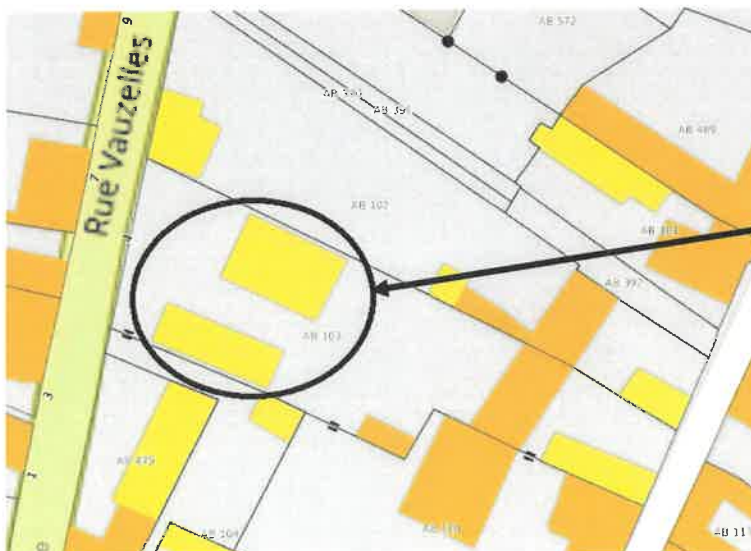
Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia.
M. DELAUNAY Sébastien représenté par Mme CHARRIER Sophie.
Mme DUDÉ Maïté représentée par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas.

Secrétaire de séance : M. REIGNIER Maxime

DCM2025-10-119 **Maison Bonhomme – autorisation d'urbanisme :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Clément POIRRIER voisin de la maison BONHOMME est intéressé pour vider le logement ainsi que les dépendances et déconstruire gratuitement l'atelier et le garage. Sa demande étant que la collectivité gère l'enlèvement des ardoises si elles sont en fibrociment ainsi que 50 m² de tôles en fibrociment.



Ateliers à déconstruire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable pour que monsieur Clément POIRRIER finisse de vider la maison BONHOMME et toutes ses dépendances après le passage du service technique. Les tôles ne seront prises en charge par la municipalité qu'à la fin de la déconstruction des anciens atelier et garage.

Toutefois, la déconstruction ne pourra se faire qu'après l'obtention du permis de démolir et la réalisation d'un relevé topographique pour matérialiser l'emplacement actuel de l'atelier et du garage ce qui permettra d'envisager de nouvelles constructions au même endroit.

Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme auprès du service instructeur.

Autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec un géomètre pour la réalisation d'un relevé topographique de la parcelle AB 103.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Maxime REIGNIER



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

